



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°38

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 20 et 21 mai 2023

• **SERGENT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTE & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que depuis le jeudi 11 mai 2023, tous les documents pour le renouvellement de votre dossier « Arbitre » pour la saison 2023/2024, sont téléchargeables sur le site du District.

Pour vous aider à les remplir correctement, vous avez la possibilité de télécharger un « Tutoriel ».

ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023.

En cas de question relatif au dossier de renouvellement, merci de contacter uniquement Brunel Nicolas au 06/70/31/54/43

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr et arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

Procès-Verbal N°3

Commission Départementale de l'Arbitrage

Section Lois du Jeu

Réunion du mardi 9 mai 2023

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.





Réserve technique N°3

IDENTIFICATION

Match : A.S. DE LA VALLEE DU DOUX – BREN F.C., Seniors D3 du dimanche 16/04/2023

Score final : 1 à 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 1 à 2

Réserve déposée par l'équipe locale A.S. DE LA VALLEE DU DOUX au cours de la rencontre.

INTITULE DE LA RESERVE

« Le ballon est rentré sur le penalty. Le gardien va chercher le ballon derrière la ligne de but. Nous avons la vidéo à l'appui. »

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,
la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées dès le premier arrêt de jeu si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** » ;
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée au premier arrêt de jeu, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu consécutive à l'exécution du penalty, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé un penalty pour l'équipe locale suite à une faute commise par un joueur de l'équipe visiteuse dans sa propre surface de réparation,
- Attendu qu'après le coup de sifflet, le tireur de l'équipe locale botte le ballon en direction du but adverse,
- Attendu que le gardien de but de l'équipe visiteuse arrête le ballon une première fois puis une deuxième fois,
- Attendu que sur le deuxième arrêt du gardien de l'équipe visiteuse, l'arbitre décide de laisser l'action de jeu se poursuivre car le ballon n'a pas franchi entièrement la ligne de but entre les montants.
- Attendu que sur le FOND, il s'agit d'une appréciation de l'arbitre et non d'une faute technique d'arbitrage en relation avec les lois du jeu.





DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT**.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Procès-Verbal N°4
Commission Départementale de l'Arbitrage
Section Lois du Jeu

Réunion du mardi 9 mai 2023

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°4

IDENTIFICATION

Match : A.C.E. FC – F.C. TURQUOISE, Seniors D3 du dimanche 23/04/2023

Match arrêté à la 70^{ème} minute (score : 1 à 3)

Score au moment du dépôt de la réserve : 0 à 0

Réserve déposée par l'équipe locale de l'A.C.E. FC à la 1^{ère} minute de jeu.

INTITULE DE LA RESERVE

« Début du match, mon joueur N°11 se fait faucher à l'abord de la surface par le joueur adverse N°5. Faute en faveur de l'A.C.E. », mais le joueur adverse est gravement blessé à la cheville. L'arbitre sort le carton rouge à mon joueur qui a subi la faute. Incompréhensible.

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,





RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne le fait contesté, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu (coup franc direct pour l'équipe locale), ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME**.

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé un coup franc direct pour l'équipe locale suite à une faute commise par le joueur N°5 de l'équipe visiteuse,
- Attendu que le joueur fautif N°5 de l'équipe visiteuse se blesse de manière involontaire suite à ce contact avec le joueur N°11 de l'équipe locale,
- Attendu que suite à l'appel des pompiers, le joueur N°5 de l'équipe visiteuse est évacué vers l'hôpital,
- Attendu qu'après le départ des pompiers, l'arbitre signifie à l'aide son carton rouge que le joueur N°11 de l'équipe locale est exclu du terrain,
- Attendu que l'équipe locale a poursuivi la rencontre à 10 contre 11 jusqu'à l'arrêt de la rencontre à la 70^{ème} minute de jeu,
- Attendu que sur le FOND, l'arbitre n'aurait pas dû exclure le joueur N°11 de l'équipe locale, victime de la faute malgré la blessure du joueur fautif sous prétexte que celui-ci a été évacué par les pompiers,

DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera éventuellement rejoué.

Bien entendu, le sort de la rencontre est subordonné aux éventuelles sanctions que serait amenée à prendre la commission de discipline suite à l'arrêt de la rencontre.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

OBSERVATIONS DES ARBITRES (ADULTES ET JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que vos rapports d'observation sont disponibles sur votre espace personnel « portail des officiels » dans la rubrique « rapports ».

A défaut, merci de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels.

Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A l'attention des Arbitres, Observateurs et Tuteurs

Ceux qui se connectent via l'application « PORTAIL DES OFFICIELS », nous vous demandons d'être vigilants à vos désignations, en allant dans l'onglet « Évènement ».

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quel que soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.





RÉUNION POUR LE CLASSEMENT DE FIN DE SAISON 2022/2023

La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison.

DÉMISSION DU BUREAU DE LA C.D.A.

La C.D.A. vous informe de la démission au sein du bureau de celle-ci, de MOUSTIER Benjamin, pour raisons professionnelles. Nous le regrettons tout en l'acceptant. Nous le remercions pour tous les services rendus durant toutes ces années.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DE LA C.D.A.

Le bureau de la C.D.A. s'est réuni le mardi 09 mai dernier.

Présents : BRET V. - BRUNEL N. - DAUX J. - KLEIN F. - MARLHIN A. - MLYNARCZYK A. - POMMIER PROTOY B. - RIPERT J-B. - VIALATTE B. - VIALLET R.

Visioconférence : SERGENT C.

Excusés : LELONG J. - MOUSTIER B.

Début de la séance à 19h30.

Prise de parole du Président :

- Renouvellement des dossiers arbitres saison 2023/2024 (DMA + Fiches arbitres), disponible sur le site du District.
- Compte-rendu de la réunion des Présidents de CDA de la ligue LAURA FOOT
- Situation et décision pour certains arbitres.
- Désignation des arbitres pour les finales Drôme-Ardèche à ROMANS (26).
 - * Les 03 et 04 juin 2023.
- Organisation des Assemblées Générales en début de saison (lieux à déterminer).
 - * Les 02 et 09 septembre 2023.

Pensez déjà à bloquer ces dates.

- Suite à de nombreux rapports disciplinaires mal rédigés, le Président propose, pour la saison prochaine, de créer des prototypes de divers types de rapports, afin d'aider certains arbitres en difficulté.

Prise de parole de BRET Vincent :

- Point sur les observations Adultes et Jeunes qui sont, dans l'ensemble, satisfaisants.

Prise de parole de SERGENT Cyrille et du Président :

- Bilan des stagiaires (Tutorats Adultes et Jeunes) qui ont tous étaient réalisés 3 fois (sauf quelques rares exceptions) et qui sont assez satisfaisants.
- Organisation de la réunion de fin de stage (Séance n°8) de tous les stagiaires.
 - * Le vendredi 12 mai 2023.

Prise de parole de VIALLET Roland :

- Bilan des réunions de recyclages de tous les arbitres avec une grande déception car trop d'arbitres (Adultes et jeunes) ne prennent pas à cœur celles-ci.
- Proposition de ces réunions pour la saison 2023/2024.





Fin de la séance à 22h00.

COURRIERS DES ARBITRES

- **LEXPERT Xavier** : Courriel nous adressant un certificat médical de reprise. Lu et noté.
- **MONBRUNO Kinth** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 04/07/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SHAMOIAN Ronaldo** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 30/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SAGE Arthur** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 19/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **GUEBBARI Jimmy** : Courriel nous adressant son rapport de sa rencontre U15 D1 du 30/04/2023. Lu et noté.
- **ZINSOU Romaric** : Courriel nous informant de son changement d'adresse postale. Lu et noté.
- **CHEVAL Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 19/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **ROUBI Frédéric** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 21/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. VALLEE JABRON** : Courriel nous informant des changements de terrain pour les rencontres U18 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **U.S. VEORE MONTISON** : Courriel nous informant des changements de terrain pour les rencontres U15 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **C.O. CHATEAUNEUF DU RHÔNE** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre U18 D4 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **U.S. DAVEZIEUX VIDALON** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre Féminines à 11 D2 du 14/05/2023. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

